



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU CHER

**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION de la RÉGLEMENTATION**  
**et des LIBERTÉS PUBLIQUES**  
Bureau de la Réglementation Générale  
et des Élections

---

**AVARICUM**  
**BOURGES**  
**N° 42-2013**

## DÉCISION

---

### **La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 février 2014, prises sous la présidence de M. Henri ZELLER, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant le Préfet empêché,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.750-1 à L.752-26, R.751-1 à D.752-55, et A.752-1 à A.752-3 et leurs annexes,

Vu la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105,

Vu le décret N° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté conjoint du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, en date du 21 août 2009, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-1-001 du 3 janvier 2012 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher, modifié par l'arrêté N°2013-1-1108 du 2 août 2013,

Vu la demande déposée le 18 décembre 2013, par la SCI AVARICUM - 3-4 place de la Pyramide-Immeuble Ile-de-France- 92800 PUTEAUX, en vue d'être autorisée à procéder aux modifications substantielles suivantes du projet de création d'un ensemble commercial AVARICUM d'une surface de vente totale de 9 148 m<sup>2</sup> à BOURGES (18000) – ZAC Avaricum, sur les parcelles cadastrées section HV N° 268, 645, 934, 936, 938, autorisé par la CDAC du 7 mars 2011, réduisant la surface à créer par l'autorisation de la CDEC 25 février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de :

- Mme MARQUET, représentant le Directeur Départemental des Territoires.

CONSIDÉRANT que la réduction et la réorganisation des surfaces du fait de la création d'une moyenne surface se traduisent par une diminution de 357 m<sup>2</sup> de la surface totale de vente ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche positive de développement durable et semble s'intégrer dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet met en avant une démarche de labellisation environnementale BREEAM avec des aménagements paysagers spécifiques de qualité, des toitures végétalisées et des intentions en matière de développement durable affichées; Le niveau "very good" étant déjà obtenu pour la phase de conception;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre de places de parking et la diminution des surfaces de vente corrigent légèrement l'insuffisance de places de stationnement relevées dans le précédent dossier ;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière devra être apportée à l'intégration du projet dans le quartier environnant, afin d'assurer une circulation en toute sécurité et en toute fluidité pour ne pas freiner la fréquentation ;

#### A DÉCIDÉ :

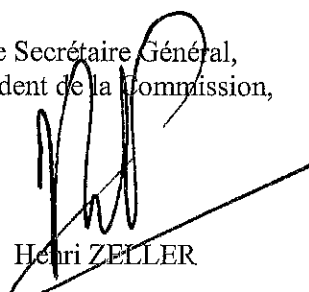
**d'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la SCI AVARICUM par 7 avis favorables :

*ont donné un avis favorable : 7*

- Mme Danielle SERRE, Représentant le Maire de Bourges
- M. Alain MAZÉ, représentant le Président de la communauté d'agglomération de Bourges Plus
- M. Philippe JOLIVET, Adjoint au Maire de Saint Germain du Puy
- M. Pascal GOUDY, représentant le Président du Conseil Général
- Mme Béatrice RENON, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Guy LÉGER, personnalité qualifiée en matière de consommation
- M. Jean-Baptiste GAILLIGUE, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, est accordée à la SCI AVARICUM 3-4 place de la Pyramide- Immeuble Ile-de-France- 92800 PUTEAUX, l'autorisation de procéder aux modifications substantielles du projet de création d'un ensemble commercial AVARICUM d'une surface de vente totale de 9 148 m<sup>2</sup> à BOURGES (18000) – ZAC Avaricum, sur les parcelles cadastrées section HV N° 268, 645, 934, 936, 938, autorisé par la CDAC du 7 mars 2011, réduisant la surface à créer par l'autorisation de la CDEC 25 février 2008.

Le Secrétaire Général,  
Président de la Commission,



Henri ZELLER